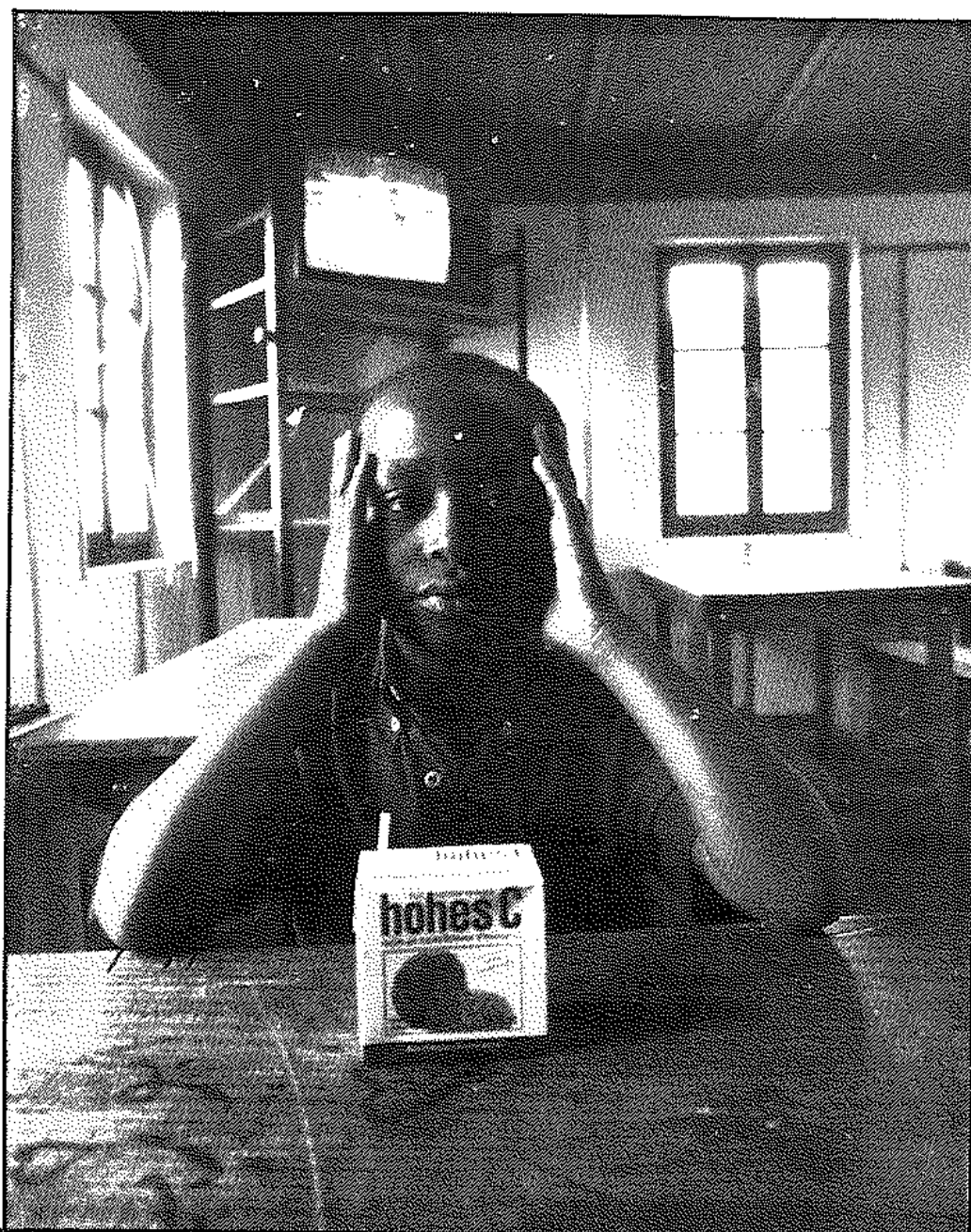


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 34 - Décembre 1991



Requérant d'asile au Centre d'hébergement de Genève - Cointrin / Photo Vladimir Ramos (voir p. 11)

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

Coordination-Asile Suisse
c/o MODS
Case postale 8553
3001 Berne
Tél. 031-25 39 30

JURA / JURA BERNOIS
SOS-Asile/JU
14, rue de l'Hôpital
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant
11, rue Centrale
2740 Moutier
Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»
48, route de Morat
2502 Bienne
Tél. 032-22 30 64

Office de consultation sur l'asile
2, rue de l'Argent
2502 Bienne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG
Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glane

Permanence:
Lundi 16h-30-19h-30
à la rue du Nord 23
1700 Fribourg
Tél. 037-22 37 80

Service de contact et de consultation
Rue de Lausanne 91
1700 Fribourg
Tél. 037-22 30 74

GENEVE
Coordination genevoise

de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-45 94 73

Reseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux-de-Fonds

Permanence:
Mardi: 19h-20h.

au Centre de rencontre
Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

VALAIS
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:
Lundi: 19h-30 à 21h-30
15 Montmélian
Lausanne

SOS Asile nord-vaudois
Case postale 73
1401 Yverdon
Tél. 024-21 67 47

Permanence:
Mardi: 19h-30-20h-30
à la paroisse catholique
rue de la Maison Rouge
1400 Yverdon

Centre social protestant
28, rue Beauséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

Vivre Ensemble
Service d'information et de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:
Case postale 177
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-20 60 94 (5 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyer, Monique Darbre, Michel Diot, Françoise Jacquemetraz, Claudine Stähli.

Responsable: Isabelle Furrer

Nous vous sommes reconnaissants pour chaque texte, chaque photo et chaque illustration que vous nous ferez parvenir.

EDITORIAL

Lettre ouverte aux Pères Noël

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Lors de votre séance du 25 novembre 1991, à un mois du jour de Noël, vous avez voulu faire cadeau aux Roumains et aux Angolais d'une bonne nouvelle: vous avez décidé, comme l'article 16 alinéa 2 de la loi sur l'asile vous en donne la compétence, que leurs pays sont des pays «sûrs» dans lesquels «il n'y a pas de persécutions», ainsi que le dit la lettre de la loi, et qu'il n'y a donc a priori aucune raison d'entrer en matière sur une demande d'asile.

Merci, Messieurs les Conseillers fédéraux d'effacer ainsi par votre arrêté du 25 novembre 1991 toutes les craintes des Roumains inquiets de savoir que l'ancienne Securitate continue de tirer les ficelles de certains services spéciaux. Merci pour les Angolais qui étaient jusque-là inquiets par les risques d'arbitraire qui subsistent dans un pays qui sort à peine de longues années de guerre civile.

Merci pour ces deux peuples dont les soucis sont ainsi résolus par votre volonté magnanime, comme vous avez déjà résolu les difficultés d'autres pays en les déclarant «pays sûrs». Les 4167 Indiens tués depuis le début de l'année dans des violences liées à la campagne séparatiste sikh (dépeche AFP du 2.11.91) ont certainement été enchantés de savoir qu'ils meurent dans un pays dans lequel «il n'y a pas de persécutions», de même que les Algériens, qui ont passé plusieurs mois cette année sous le règne de l'état d'urgence.

Mais nous voudrions surtout, Messieurs les Conseillers fédéraux, vous demander de continuer dans cette voie, et de préparer pour le jour de Noël un nouvel arrêté par lequel vous pourriez décider:

- Que la Yougoslavie est déclarée «Etat dans lequel il n'y a pas de violences»
- Que l'URSS est déclaré «Etat dans lequel il n'y a pas de tensions nationalistes»
- Que les pays du Tiers-Monde sont déclarés «Etats dans lesquels il n'y a pas de dette extérieure»
- Que l'ensemble des pays de la planète sont déclarés «Etats dans lesquels il n'y a pas de pollution».

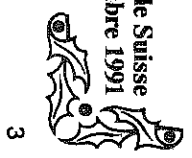
Et pour ne pas oublier notre propre pays,

- Que la Suisse soit déclarée «Etat dans lequel il n'y a pas de chômeurs, de personnes âgées ou de locataires en difficultés».

Messieurs les Conseillers fédéraux, vous avez incontestablement trouvé, par l'exercice de votre pouvoir discrétionnaire de déclarer un pays «Etat sans problème» la solution à toutes les difficultés qui pèsent sur ce vingtième siècle finissant. Merci, merci mille fois, pour votre contribution exemplaire à l'avenir de l'humanité. Grâce à vous nous pourrions dire cette année sans la moindre hésitation: «Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté».

Avec notre profonde reconnaissance et notre très haute considération,

Coordination Asile Suisse
Berne, le 4 décembre 1991



Quelle solution pour les réfugiés de la violence ?

Non-admission provisoire

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? C'est sans doute sur cette maxime que repose la politique fédérale à l'égard des réfugiés de la violence, dont les requérants yougoslaves représentent aujourd'hui une tragique illustration. Une solution simple existe. Elle s'appelle «admission provisoire», et le message du Conseil fédéral du 25 avril 1990 prévoyait de l'admission provisoire, et le message du Conseil fédéral du 25 avril 1990 prévoyait de l'admission provisoire (voir encadré). L'admission provisoire, qui représente une sorte de «petit asile», élargi aux personnes qui ne peuvent être reconnues comme réfugié stricto sensu, est du ressort de l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Mais celui-ci tergiverse, bien que les demandes yougoslaves soient depuis des mois en tête de la statistique, laissant ainsi artificiellement grossir le nombre des cas en suspens.

L'ODR est pourtant bien conscient des risques encourus par ceux qui ren-tretraitent actuellement en Yougoslavie. Par une circulaire confidentielle diffusée aux cantons durant l'été, il a commencé par reporter à fin octobre tous les départs des requérants en fin de procédure (délinquants exceptés). Rebe-lote le 8 octobre, où un communiqué de presse annonce que ce délai a été repoussé à fin janvier.

L'ODR tergiverse

On peut bien sûr continuer encore longtemps de jouer avec les dates. Pour les intéressés, c'est pourtant à chaque fois un compte à rebours menaçant qui ne devrait pas exister. Aux termes de la loi sur l'asile et de la loi sur les étranger, le fait que le renvoi ne soit pas (plus) «raisonnablement exigible» devrait conduire à une admission provisoire jusqu'à ce que le renvoi puisse s'effectuer sans danger.

Le refus de faire usage des dispositions légales sur l'admission provisoire est encore plus absurde pour les non-veaux arrivants, pour lesquels on laisse ainsi se développer toute une procédure d'asile, alors que celle-ci pourrait être bouclée très rapidement après enregis-trement du cas. Au lieu de cela on oblige les cantons à procéder à des

Belles paroles

«Selon le 4e alinéa de l'article 14a (LSEE), le fait que l'exécution du renvoi ne soit pas raisonnablement exigible constitue le troisième motif justifiant une mesure substitutive (l'admission provisoire, ndlr). Il s'agit des cas d'étrangers réellement en danger dans leur pays d'origine, égale-ment connus sous la dénomination de "réfugiés de la violence" ou "réfugiés de jaco". Les personnes entrant dans ces catégories ne sont pas des réfugiés au sens de la loi ou de la Convention de Genève. Le droit international ne les protège pas contre le renvoi. Toutefois, en regard de la situation politique régnant dans leur pays d'ori-gine, caractérisée par la guerre, la guerre civile ou une situation générale de violence, elles ne peuvent y retourner.»

Conseil fédéral
Message du 25 avril 1990, p. 89

auditions fastidieuses et à pousser les nouveaux arrivants vers des permis précaires, qui ne sont doublés d'aucune structure d'accueil et d'assistance et qui rassurent pas une évaluation précise des risques au moment où un renvoi

serait décidé. Or les déserteurs risquent la peine de mort et leur cas relève bel et bien du droit d'asile.

Solution la mieux adaptée

L'enregistrement de la demande d'asile (que la loi définit elle-même comme une demande de protection au sens large) offre au moins l'avantage d'un relevé clair des données personnelles et d'une répartition entre les cantons. Le cas relève alors de l'ODR, dont on a vu qu'il est responsable de l'octroi de l'asile (au sens strict) mais aussi de l'admission provisoire. Comme pour les candidats à l'asile, l'assistance des personnes admises provisoirement est remboursée aux cantons par la Confédération. L'admission provisoire comporte une autorisation de travailler. L'admission provisoire est levée par une décision ad hoc lorsque le danger qui l'a motivé a disparu. Au cas où un problème

particulier subsiste, l'intéressé peut encore le faire valoir par un recours. Pratiquement, les cas simples pourraient sans difficulté faire déjà l'objet d'une décision d'admission provisoire au centre d'enregistrement. Pour les autres, et en dehors des demandes d'asile politique classiques, la décision devrait intervenir au plus tard après l'audition cantonale (qui pourrait être simplifiée) en tant que décision d'admission provisoire prise sans autres mesu-res d'instruction, ainsi que le prévoit l'article 16b de la loi sur l'asile.

Renvois: pas de problèmes

Mais le plus fou c'est que l'ODR continue également de prendre ses déci-sions, comme si de rien n'était, en affir-mant noir sur blanc que le renvoi est exigible, tout en multipliant les confor-sions pour répondre aux recours dont il provoque ainsi la multiplication (voir encadré suivant).

Photo Vladimir Ramos



Ni pour, ni contre, bien au contraire

3003 Berne, le 22 octobre 1991

Le recourant invoque qu'au vu de la situation prévalant actuellement en Yougoslavie, le renvoi de Suisse des requérants est inexigible.

L'ODR estime cependant qu'un renvoi des ressortissants yougoslaves déboutés reste par principe exigible. Ils sont des lors tenus de quitter la Suisse.

Néanmoins, au regard de situation particulière régnant actuellement en Yougoslavie, l'ODR a prolongé au 31 janvier 1992 le délai de départ de tous les requérants d'asile yougoslaves dont la demande d'asile a été rejetée et dont le délai de départ se situe avant le 31 janvier 1992.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES
Division procédure d'asile



En ne faisant pas usage de l'admission provisoire, l'ODR est en train de créer une fois de plus des problèmes de saturation dont les requérants seront ensuite rendus responsables. Et après avoir réduit à 2% le nombre des réfugiés reconnus bénéficiant de l'asile politique, il vide également de sa substance cette autre variante du droit d'asile dont il avait

pourtant été dit, au moment de l'adoption de l'arrêté urgent, qu'il résoudre la question des réfugiés de la violence. L'ODR, qui n'a jamais voulu utiliser cette solution pour les Tamouls, gonflant ainsi la statistique des «faux réfugiés», finira-t-il par l'appliquer aux Yougoslaves ? Au 4 décembre, le suspens continue.
Yves Brutsch

PROCEDURE

En direct de l'ODR

L'asile, une histoire de fous ?

Une fois encore, nous reproduisons ici des extraits de réponses de l'ODR qui témoignent de la façon dont sont traités les candidats à l'asile. Des réponses dont la teneur ne laisse pas de surprendre pour une administration qui s'est donnée au début de l'année une charte basée sur trois axes: esprit d'humanité, sens des responsabilités, équité. A vous de juger:

A propos d'un requérant de langue maternelle Kurde n'ayant qu'une pratique limitée du Turc, cette réponse datée du 12 septembre 1991:

Il s'impose également de relever, dans la mesure où vous affirmiez que l'intéressé vient d'une région troublée, que celui-ci n'est nullement

tenu de s'établir dans son village d'origine. Il est en effet notoire que les Kurdes, qui ne sont pas recherchés sur le plan national - c'est le cas de M. [redacted] qui n'a rendu vraisemblable aucune mesure de persécution dirigée spécifiquement contre lui - peuvent vivre dans les régions de l'ouest, notamment dans les grandes villes, sans craindre d'être exposés à des préjudices quelconques. Cette solution s'impose d'autant plus qu'elle apparaît la mieux appropriée tant du point de vue linguistique que culturel.

Avec notre considération distinguée.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES
Division procédure d'asile III

Dans une décision prise, il y a quelques mois, contre un candidat à l'asile Ibanais se disant poursuivi par une milice pour avoir refusé de participer à des combats:

- qu'en conséquence, l'intéressé devait bien imaginer que le fait d'être devenu membre du PSNS n'allait pas lui servir à aller cueillir des fraises et que, dès lors, son refus soudain de participer à des combats n'est pas vraisemblable.

En réponse à un réfugié roumain dont la demande a été acceptée, et qui souhaitait recevoir les motivations de la décision, cette lettre du 7 août 1991:

Comme l'intérêt supérieur de la Confédération à préserver la confidentialité de ses informations et de leurs sources prime sur l'intérêt privé de connaître la motivation d'une décision positive, nous devons décliner votre demande citée en marge. En effet, il nous est de la plus haute importance d'éviter le phénomène du *learn effect* face au flux migratoire considérable des Roumains, fuyant leur pays non pour des raisons pertinentes en matière d'asile, mais en égard aux difficultés économiques croissantes liées aux changements structurels.

A titre personnel, je suggère cependant à Monsieur [redacted] de demander la consultation de son dossier au siècle prochain, lorsque les éléments de son dossier auront recouvert un caractère obsolète dans l'actualité du moment. Ainsi connaîtra-t-il peut-être, pour le raconter à ses enfants et petits-enfants, les tenants et les aboutissants de son aventure humaine.

Avec notre parfaite considération.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES
Division procédure d'asile I

Merci à ceux de nos lecteurs qui nous envoient de temps à autres les aberrations auxquels ils sont confrontés dans la défense des requérants. Vivre Ensemble ne tire qu'à 2000 exemplaires, mais ce sont déjà 2000 lecteurs qui ouvrent les yeux sur le vrai visage de notre politique d'asile. (red)

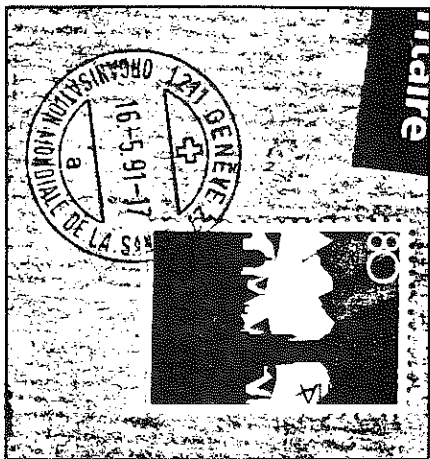
Les preuves sont sans intérêt

Il est bien rare qu'un requérant arrive en Suisse avec les preuves concrètes de ses persécutions. Certains parviennent cependant à appuyer leurs déclarations sur des documents précis. Comme ce requérant zairois dont la fuite est attestée par les sections nationales de la Croix-Rouge du Zaïre et du Congo, cette dernière précisant même qu'elle lui a conseillé de partir plus loin, vu le danger encouru. Un cas clair ? Pas si vite ! Le service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP) a plus d'une corde à son arc pour rejeter une demande.

Membre d'un parti d'opposition depuis trois ans, M. avait été arrêté avec d'autres manifestants le 17 janvier 1990, mis en cellule et copieusement tabassé pendant les jours qui suivirent. Réussissant à s'échapper le 22 janvier, à l'occasion d'un transfert, il réussira à passer de Kinshasa à Brazzaville le 31 janvier. A ce stade, l'histoire reste banale et presque désespérée, vu les exigences posées par l'Office fédéral

Dénouement

Chaque par l'arbitraire avec lequel le DFJP balaye d'un revers de main les preuves qui lui ont été soumises, le CSP de Genève a dénoncé ce cas au Conseil fédéral en sa qualité d'autorité de surveillance du DFJP. Ce genre de dénonciation est traité par le service des recours d'un autre département (en l'occurrence le département des finances) et peut aboutir à faire corriger la décision antérieure. A trois reprises déjà, cette année, le CSP-GE a obtenu gain de cause de cette façon. Ce genre de démarche sera pourant bientôt impossible. En devenant indépendants, l'instance de recours en matière d'asile, sera en effet inattaquable, séparation des pouvoirs oblige. Même si cette création se résulme pour l'essentiel à faire changer de casquette les collaborateurs de l'actuel service des recours du DFJP, qu'il est prévu de renvoyer en priorité.



des réfugiés (ODR) pour admettre la vraisemblance d'un tel récit. Une décision négative sera d'ailleurs prise dès le 22 septembre 1990, suivi du rejet d'un recours le 27 mars 1991.

La Croix-Rouge confirme

Très inquiet, M. vient alors se faire conseiller au Centre social protestant de Genève (CSP-GE). Et c'est là qu'apparaissent des possibilités de confirmation importantes. Car après s'être enfié à Brazzaville, le requérant était passé demander de l'aide à la Croix-Rouge locale, qui devait bien en avoir gardé la trace. Et effectivement, par l'entremise de la Croix-Rouge suisse, arrivent bientôt en Suisse différents documents indubitables, dont une attestation de la Croix-Rouge congolaise, laquelle «atteste avoir reçu, le 31 janvier 1990, le Ci-

toyen M., fugitif en provenance du Zaïre recherché par les Services de Sécurité, à qui nous avons accordé une assistance sociale et lui avons demandé pour des raisons de sécurité de s'éloigner loin de son pays, le Zaïre». Avec en annexe un avis de recherche diffusé par le Croix-Rouge zairoise, à laquelle la famille du requérant avait signalé sa disparition en date du 17 janvier 1990.

Le DFJP rejette

Fait exceptionnel, le récit du requérant se trouve ainsi confirmé par une institution aussi incontestable que la Croix-Rouge pour les deux dates clé de l'arrestation et de la fuite. De quoi, bien sûr, demander la révision de la décision antérieure. Et bien non. Sans même chercher à contacter la Croix-Rouge, qui aurait pu lui apporter toutes les assurances voulues, le DFJP refuse

purement et simplement, le 1er octobre dernier, de prendre en considération ces preuves, qu'il qualifie de «douteuses».

Et pour faire bon poids, le DFJP ajoute, malgré le tampon postal figurant sur l'enveloppe qui lui a été transmise: «votre explication, selon laquelle ces pièces auraient voyagé avec le courrier de l'OMS, non étayée par quelque indice ou moyen de preuve, apparaît artificielle».

En bref: les déclarations du requérant doivent être étayées par des preuves étayées par des explications étayées par des indices étayés par... Au fait: par quoi donc est étayée la suspicion du DFJP à l'égard de documents originaux produits par trois sociétés nationales de la Croix-Rouge ? Par la volonté de rejeter à tout prix les demandes d'asile. COFD.

Yeb



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Rec. / / /

Berne, le 1er octobre 1991

A l'appui de votre requête, vous reprenez les motifs que l'intéressé a fait valoir dans le cadre de la procédure d'asile. Vous produisez à l'appui deux attestations, censées émaner de la Croix-Rouge congolaise et de son secrétaire général, indiquant que l'intéressé s'est présenté en leur bureau de Brazzaville le 31 janvier 1990 et qu'il lui a été conseillé de s'expatrier. Vous produisez également un certificat de naissance ainsi qu'une attestation mentionnant que votre mandant est membre du PDSC. Vous versez encore au dossier une demande de recherche censée avoir été déposée par la famille de [redacted] auprès de la Croix-Rouge zairoise et un message de cette dernière, adressé, avec la demande de recherche précitée, à la Croix-Rouge congolaise. Enfin, vous joignez également à votre requête une attestation, censée émaner de la Croix-Rouge zairoise, indiquant que le recourant a quitté son pays d'origine pour des motifs politiques et que, pour des raisons de sécurité, il désire rester en Suisse.

Les pièces produites à l'appui de votre requête ne sauraient pallier à elles seules les invraisemblances entachant les déclarations de votre mandant au titre de ses motifs d'asile, telles que relevées avec pertinence par les autorités fédérales et, partant, ne sauraient être considérées comme des preuves utiles (art. 33, 1er al. PA).

D'ailleurs, des doutes considérables persistent sur l'authenticité de l'attestation censée émaner de la Croix-Rouge congolaise.

Merci Philippe

Philippe Bois est mort le 9 octobre 1991. Professeur de droits aux Universités de Neuchâtel et Genève, Philippe n'était pas un de ces notables à se cantonner sur les hauteurs. Choqué par l'arbitraire qui sévit dans le domaine de l'asile, il n'a pas hésité à se plonger dans ce combat ingrat. Tout en luttant contre la leucémie avec un courage qui nous faisait parfois oublier que la mort serait un jour au rendez-vous.

Il a ainsi consacré ces dernières années l'essentiel de son temps libre à la défense des requérants, amenant la Coordination-Asile Neuchâtel (dont nous reproduisons ci-dessous le message), formant des dizaines de mandataires bénévoles, soutenant les uns et les autres de ses conseils avisés, participant régulièrement aux travaux de la Coordination Asile Suisse, intervenant lui-même pour défendre nombre de requérants jusqu'à embarrasser l'PODR au point que la consigne avait vraisemblablement été donnée de passer les dossiers suivis par Philippe Bois à l'échelon supérieur ou de les mettre au tiroir...

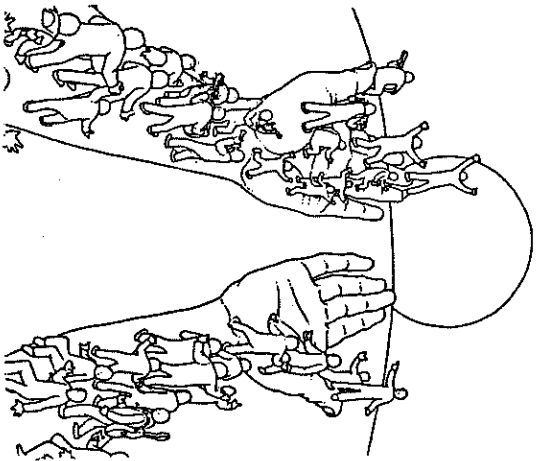
Philippe n'aimait pas l'injustice, c'est sûr, et encore moins la bêtise. Avec l'asile, il avait trouvé un terrain à sa mesure. Son souvenir reste pour nous un encouragement lumineux.

Vivre Ensemble

Philippe Bois n'est plus. Un ami nous a quitté. Depuis plusieurs années, il aimait avec verve et humour les séances de Coordination-Asile; c'était l'occasion, pour lui, de faire le point, d'informer, de clarifier en quelques phrases les dernières directives de l'ODR, de nous rendre proche et presque familier ce jargon juridique qui nous effrayait.

C'est cette énergie - en dépit de la maladie - cette combativité constante,

cette manière, bien à lui, de prendre de la distance face au réel qui nous a émerveillés pendant toutes ces années. D'où tenait-il ce talent qui lui permettait de faire des projections dans l'avenir - elles se révélaient toujours justes - de décrypter la réalité opaque des lois et des ordonnances pour nous indiquer le chemin à prendre ?



«Faire bien l'homme» c'était, pour lui, nouer des liens entre les êtres, les époques et les nationalités... Il avait le don d'élargir le débat, de lui donner sa dimension politique, de toujours placer le plus démunis au premier plan.

Philippe, Béatrice et leurs enfants, c'était une famille accueillante pour les requérants d'asile en quête d'un conseil, d'un peu de chaleur humaine, d'un foyer dans cette Suisse glaciale. Que d'anecdotes nous reviennent en mémoire aujourd'hui: ils sont nombreux, à Neuchâtel, à avoir franchi le seuil de leur maison et à en être ressortis ragailardis !

Merci, Philippe, d'avoir tracé cette voie de combat, de dialogue et de convivialité !

Coordination-Asile Neuchâtel

Vevy: un foyer pour requérants mineurs

Sous l'impulsion d'un travailleur social, frappé par le manque d'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés, la Croix-Rouge a ouvert Pété dernier un foyer le «Karibu» à Vevy, qui héberge une vingtaine de mineurs requérants d'asile sur la centaine résidant dans le canton de Vaud. Ce foyer est financé en partie par l'PODR et par le service de la protection de la jeunesse du canton de Vaud. La situation des requérants mineurs est spécifique, de multiples problèmes se posent en dehors de la procédure d'asile, des problèmes d'ordre sociaux et juridiques (adhésion à une assurance maladie, signature d'un contrat d'apprentissage, examen de permis vélomoteur, ...). Une réflexion et des démarches autour de cette prise en charge des requérants mineurs sont en train de se développer dans le canton de Vaud, menées par différents services et groupements dans le but de créer pour ces jeunes un réseau de soutien. Expérience à suivre.

Nouvelle permanence à Nyon

Une permanence asile, les mercredis de 12 à 16 heures, vient de s'ouvrir à Nyon, dans les locaux de cours de la Croix-Rouge, 14 rue de la Colombière. Suivis juridiques des dossiers des requérants dès l'enregistrement de la demande d'asile, recours, révisions... mais aussi aide pour trouver un emploi ou un logement, un apprentissage du français... l'ouvrage ne manque pas. Les

coups de mains sont les bienvenus, les personnes intéressées peuvent contacter le permanent M. Eyckmans au 022/ 68'14'48. Pas de soucis à se faire pour les connaissances plus juridiques, une formation plus technique est assurée par ELISA ou SOS-Asile Vaud, dont la permanence fait partie.

Signez pour les Zairois !

Le Zaïre est à l'agonie. Les exactions du président Mobutu et de ses sbires ont atteint leur but: les premiers pillages exécutés à Kinshasa par les militaires de la 31ème division ont été le détonateur de la violence qui couvait depuis des mois dans la capitale. Opprimés, affamés, les pillards ont ravagé la ville. Depuis, on le sait, les troubles se sont étendus.

Exposition: «L'Attente»

Les photos qui illustrent ce numéro sont l'œuvre d'un jeune photographe de 21 ans, Vladimir Ramos, qui a réalisé un reportage sur l'attente des pré-requérants d'asile au Centre d'hébergement de Genève - Cointrin. Ses photos, accompagnées de commentaires de travailleurs sociaux et de personnalités connues, de textes qui rassemblent des données sur les structures d'accueil, les dispositions juridiques, les statistiques ainsi que sur la position de la Croix-Rouge, sont exposées jusqu'au 23 décembre au Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 17 avenue de la Paix à Genève. L'exposition va se déplacer dans d'autres quartiers de Genève et en Suisse romande jusqu'à fin juin 1992. Les emplacements ne sont pas encore fixés, les organisations qui souhaiteraient exposer dans leurs locaux peuvent contacter la Croix-Rouge genevoise au 022/43'40'50.

Tout manque dans ce pays richissime: au marché, les oignons se vendent à la tranche; le sac de manioc équivalant à plusieurs mois de salaire; beaucoup de familles ne font plus qu'un repas par jour; des centaines de milliers d'enfants sont en danger de mort. Dans les hôpitaux, il n'y a plus ni vaccins, ni médicaments. Et sur son yacht, le président Mobutu continue, de loin, à tirer les ficelles d'un gouvernement fantoche, nommant puis suspendant, à son gré, les ministres.

«Droit d'asile et statut du réfugié en Suisse»

De modifications légales en réglementations et dispositions nouvelles, le droit suisse en matière d'asile et de réfugiés s'est singulièrement compliqué au fil des ans. Un ouvrage vient de paraître «Droit d'asile et statut du réfugié en Suisse», dans lequel Roland Berset, juge au Tribunal cantonal vaudois apporte des informations sur le statut du réfugié et les procédures en vigueur. Ce livre est une mise à jour des tirages précédents, publiés en 1983 et 1985. Conçu comme un guide de référence, ce livre est co-édité par le CSP Vaud et l'OSAR. Il peut être commandé aux Editions de la Passerelle - Baussejour 28 - 1003 Lausanne. Prix: Fr. 38.- plus de port compris.

Ici, au 31 août, il y avait 1454 demandés d'asile de ressortissants zairois. Les refus pleurent. Et ne croyez pas que les récents événements aient ébranlé les fonctionnaires bernois, la situation régnant au Zaïre ne s'oppose pas au renvoi (voir page 24).

Alors, nous, à SOS Asile, on s'est dit que, peut être, tout cela n'était, une fois de plus, qu'une question d'argent. Il fallait donc trouver un moyen pour que les Zairois en Suisse bénéficient de l'aide matérielle de leur président. Et... On a trouvé ! Nous avons lancé une pétition

demandant au Conseil d'état de saisir la villa du Président Mobutu à Savigny pour loger les requérants d'asile zairois au lieu de les loger aux frais du peuple suisse. En effet, pourquoi la villa de Savigny payée, grâce aux impôts du peuple zairois, ne leur servirait-elle pas de centre d'accueil pour toute la durée de la procédure d'asile ? Cette propriété pourrait aussi être vendue, le produit devant servir soit à l'assistance des requérants zairois, soit, en cas de retour, pour la réinstallation dans leur pays.

Cette pétition circule dans le canton de Vaud depuis quelques semaines. Vous pouvez en commander des exemplaires à SOS Asile Vaud - c.p. 3928 - 1002 Lausanne.

Monique Darbre

La formation en question

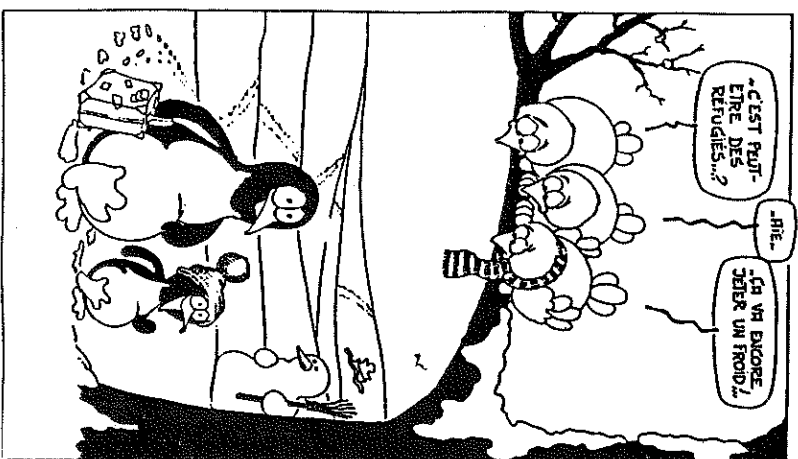
Journée spéciale de formation à l'Université de Genève, le 12 mars 1992 sur le thème: Les nouveaux migrants et les réfugiés, quels problèmes de formation ? ouvert à tout public. Pour des informations plus complètes, contactez M.-C. Caloz Tschopp au 021/65264143.

Requérants à la rue au Valais

Ces derniers mois, l'ODR a mis les bouchées doubles. Les décisions, les non-entrées en matière associées d'un délai de départ quasi immédiat sont tombées à un rythme effréné. A tel point que la police cantonale du canton chargée d'organiser et de contrôler les départs s'est vue totalement dépassée par les événements et plus du tout en mesure de respecter les délais impartis par l'ODR.

Ainsi, des retards importants dans l'exécution des renvois ont été enregistrés. Plusieurs requérants se sont donc vus «contraints» de rester en Suisse jus-

qu'à ce que le départ puisse être organisé par les services compétents. Aubaïne, penseront certains, pour ces démunis, cette prolongation leur permettant de rester quelque temps encore à l'abri des tourments d'un nouvel exil. Pas du tout ! Bien au contraire ! Car durant cette période d'attente, les instances chargées d'assister financièrement les requérants ont refusé de poursuivre leur aide au-delà de la date du renvoi, Berne ne prenant plus en charge ces frais.



Si bien que ces requérants se sont retrouvés à la rue, sans logement, ni nourriture et de plus sans argent, et ce pour plusieurs semaines. Alarmé par cette situation qui nous paraissait, d'un point de vue strictement humanitaire, particulièrement grave et qui, par ail-

leurs, amènerait certains requérants à

commettre des actes répréhensibles leur permettant d'assurer leur survie. Le Comité valaisan pour la défense du droit d'asile (CVDDA) a fait part de son inquiétude aux Chefs des départements concernés. Il leur a été demandé d'intervenir rapidement afin qu'une assistance financière soit assurée jusqu'au départ effectif des requérants d'asile.

Nos remarques ont-elles été prises en considération ? Pour l'instant, notre lettre du 9 octobre dernier est toujours sans réponse... Il semble toutefois que ces cas de non-assistance aient quelque peu diminué...

FJ./CVDDA

Permis refusés à Neuchâtel

Le Département de police du canton de Neuchâtel a déposé récemment à Berne, une demande de permis humanitaires ou autorisations de séjour pour dix-sept dossiers de requérants d'asile. Parmi ceux-ci, des personnes souffrant de problèmes médicaux, des Kurdes provenant de régions sous état d'urgence, des requérants kurdes dénoncés à l'Ambassade de Turquie à Berne par deux ressortissants turcs finalement arrêtés et condamnés en août 1989 pour espionnage, plus des personnes à la limite des quatre ans de séjour en Suisse. Berne a refusé en bloc toutes ces demandes, alors que les dossiers présentés avaient tous obtenu un préavis positif de la Commission consultative en matière d'asile du canton. Devant ce refus, celui-ci a décidé de maintenir sa demande pour un certain nombre de cas, qui selon lui nécessitent l'octroi d'un permis de séjour. Reste à savoir quel va être l'attitude de Berne, qui semble-t-il n'accorde pas une grande confiance aux décisions prises par les cantons.

Réd

OSAR: changement au sommet

Regula Renschler, une journaliste spécialisée dans la politique du développement, a remplacé depuis cet été Walter Schmid comme secrétaire générale de l'OSAR. Le ton critique adopté par R. Renschler dans plusieurs interviews accordés à la presse Suisse allemande le confirme: un tournant est bel et bien en train d'être pris par la centrale des oeuvres d'entraide reconnues, qui cherche à retrouver une distance critique à l'égard des autorités.

Dans le «Tages Anzeiger» du 20 septembre 1991, Regula Renschler souligne que la pratique officielle est beaucoup trop restrictive, et que «10 à 25 % des requérants devraient obtenir l'asile». Institutionnellement, R. Renschler assure que le comité central de l'OSAR débèrera à l'avenir sur certaines questions en l'absence du représentant de l'ODR. Elle s'interroge aussi sur la dépendance de l'OSAR, dont le financement est lié

au travail accompli par les oeuvres d'entraide sur mandat des autorités.

En ce qui concerne les représentants d'oeuvres d'entraide, R. Renschler défend leur présence aux auditions comme l'un des derniers garde-fous qui permette au requérant de se faire entendre. Elle évoque la frustration qui gagne tous ceux qui sont confrontés à une procédure toujours moins équitable. Le risque majeur serait cependant que tout se passe sans le moindre regard extérieur.

Forte de son expérience du Tiers-Monde, R. Renschler souligne à quel point la communication est délicate entre personnes de cultures différentes. «si nous posons une question, nous attendons une réponse claire par oui ou non. Mais dans bien des cultures, répondre non ne se fait pas. On raconte plutôt une histoire. Dans d'autres cas, c'est seulement l'expression du visage qui indiquera que le requérant veut dire non tout en déclarant oui. Il faut en être conscient lorsqu'on aborde la difficile

question de savoir si les déclarations du requérant sont vraisemblables». Plus globalement, R. Renschler affirme que l'aide au développement se saurait remplace la politique d'asile et elle insiste sur la nécessité de s'engager pour le respect des droits de l'homme dans les pays d'origine des requérants.

R. Renschler souhaite enfin une collaboration nouvelle avec les organismes d'aide au Tiers-Monde ainsi qu'avec la Coordination Asile Suisse, largement ignorée jusqu'ici par l'OSAR. Les groupes militants qui se rattachent à la Coordination «accomplissent un important travail de conscientisation». La secrétaire générale verrait donc d'un bon oeil une nouvelle coalition qui s'appuierait sur une «Plate-forme politique commune». «Mais», ajoute-t-elle, «je ne sais vraiment pas jusqu'où chacune des oeuvres d'entraide est prête à aller dans ce sens».

Le TF donne raison à un requérant

Après le tribunal de district et la Cour suprême du canton de Zurich, le Tribunal fédéral (TF) a donné raison le 11 septembre dernier, au demandeur d'asile kurde Zeynel Kocintar qui s'était réfugié dans la clandestinité pour échap-

per à son renvoi en Turquie. La Cour de cassation du TF a en effet rejeté l'appel en nullité du Ministère public zurichois. Selon les juges lausannois, le séjour illégal représenterait pour lui le seul moyen de se protéger contre des atteintes corporelles et à sa liberté. Le TF a reconnu qu'il aurait été en danger grave en Turquie et qu'il a agi en situation de détresse.

Zeynel Kocintar a déposé une demande d'asile en Suisse en janvier 1983 qui a été rejetée en 1986, puis le recours en 1987. Il disparaît alors dans l'illégalité caché par des amis avant la fin du délai d'expulsion. Ses amis suisses entreprennent une grève de la faim en octobre 1987 pour exiger que l'ODR réexamine son cas, sans succès. Il est finalement découvert et renvoyé en Turquie en 1988, malgré les vives protestations de diverses organisations pour les réfugiés dont la Coordination Asile Suisse et de nombreuses personnalités. Arrêté à son retour en Turquie, il est relâché contre une caution et se cache durant neuf mois de la police turque, pour revenir déposer une nouvelle demande d'asile en Suisse en août 1989. Depuis, il a enfin obtenu un permis de séjour.

Cette décision est une belle victoire pour Zeynel Kocintar et pour toutes les personnes qui l'ont défendu.

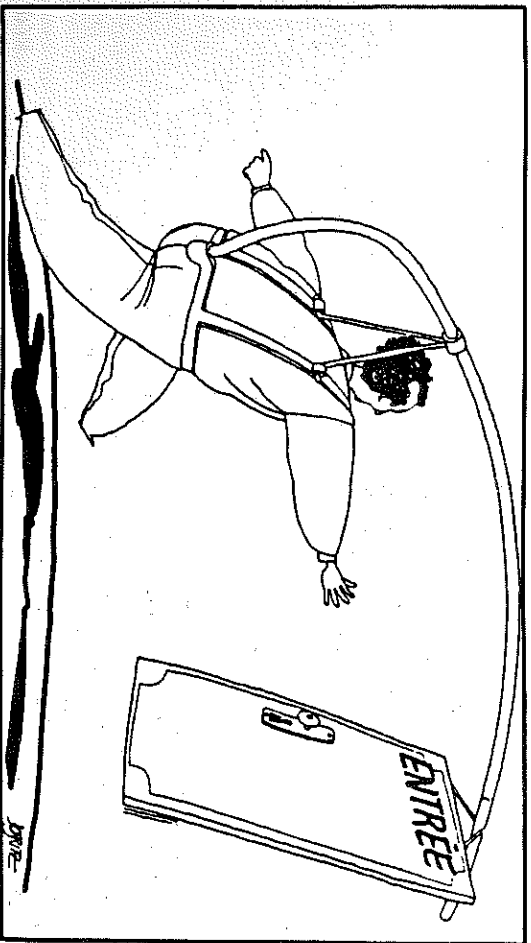
Réd

EUROPE

Accueil des requérants d'asile

Aéroports: pas la joie !

Le 30 et 31 octobre s'est tenue à Berlin une conférence sur l'immigration illégale en Europe. Les décisions qui y ont été prises vont dans le sens d'un renforcement des contrôles frontaliers, du démantèlement des filières et de sanctions contre les compagnies aériennes transportant des personnes sans documents de voyage. Ceci dans le but de bloquer les personnes en amont pour éviter qu'elles n'arrivent en Europe, pour déposer une demande d'asile. Nous publions ci-dessous un article paru dans le nouveau bulletin «Informations Européennes» qui reprend un rapport critiquant les mauvaises conditions d'accueil des demandeurs d'asile arrivant



dans les aéroports européens, adopté à l'unanimité (moins une abstention), le 23 septembre 1991 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. (rééd)

Le rapport contient une brève description des conditions des six aéroports visités par le rapporteur à Paris, Stockholm, Londres, Madrid, Rome, et Francfort, plus une annexe sur la situation à l'aéroport de Schiphol à Amsterdam.

Le seul aéroport qui échappe aux critiques est l'aéroport d'Arlanda (Stockholm). Le rapport critique sévèrement la situation à l'aéroport de Roissy (Paris). «Ni interprètes, ni assistance juridique ne sont prévus pour les demandeurs d'asile immédiatement après le dépôt de leur demande; l'assistance n'est accordée qu'après l'entrée en France. (...) Dans la zone internationale, les demandeurs d'asile dorment par terre ou sur des chaises en plastique».

Détentions illégales

Les autorités à l'aéroport de Heathrow (Londres) ont été critiquées pour la détention d'un certain nombre de demandeurs d'asile qui n'ont pas été informés du motif de leur détention. Le rapport mentionne la Loi sur la responsabilité des transporteurs (infligeant des amendes aux compagnies transportant des personnes sans papiers valables, ndr), adoptée en 1987, qui a «réussi à réduire l'afflux de demandeurs d'asile, mais elle a augmenté le nombre de personnes voyageant avec des titres falsifiés.»

Le rapport reconnaît qu'à l'aéroport de Francfort, il y a un service d'interprètes et d'assistance juridique, et les demandeurs d'asile sont autorisés à se mettre en rapport avec un représentant du HCR s'ils le souhaitent. «Il ne sont toutefois pas formellement informés de leurs droits», souligne le rapport. En revanche, les demandeurs d'asile qui arrivent à l'aéroport de Schiphol ne sont pas autorisés à recourir à une assistance juridique ou sociale avant leur entretien avec les fonctionnaires. Le rapport souligne qu'une telle «limitation (...) ne

s'applique pas à ceux arrivés par voie terrestre».

A l'abri des regards

Le Syndicat des avocats pour la démocratie a diffusé une information selon laquelle un demandeur d'asile de nationalité mauritanienne, arrivé en Belgique le 29 août dernier, aurait essayé des coups de feu alors qu'il tentait de quitter le centre de transit de l'aéroport. Cette personne a ensuite renoncé à sa demande d'asile et pris l'avion pour la Mauritanie. («Le Soir», 14/9/91)

Une vingtaine de Somalis auraient été torturés ou maltraités pendant leur détention en Somalie, après avoir été refoulés d'un aéroport en Italie («Amnesty International», communiqué de presse, 27/11/91)

Le 25 août dernier, un demandeur d'asile tunisien est décollé, à la suite d'une tentative de renvoi vers son pays d'origine. Selon un rapport qui aurait été établi par le commissaire de la Police de Paris et des frontières chargé de l'escorte de l'intéressé, celui-ci a été bâillonné, puis, menottes aux poignets et aux chevilles, a été sanglé sur son siège à l'aide d'une couverture, alors qu'il s'opposait vigoureusement à son renvoi. Après s'être débattu pendant près d'une demi-heure, M. Siwassani a eu un malaise cardiaque et est décédé le lendemain matin. (AIFP, 10/9/91)

Extrait de «Documentation-Références» no 158, 5/14/91/91

Réexpédions arbitraires

A l'aéroport de Barajas (Madrid), c'est l'absence de fonctionnaires spécialisés en matière d'asile et de services permanents d'assistance, d'information et d'interprétation qui ont fait objet de

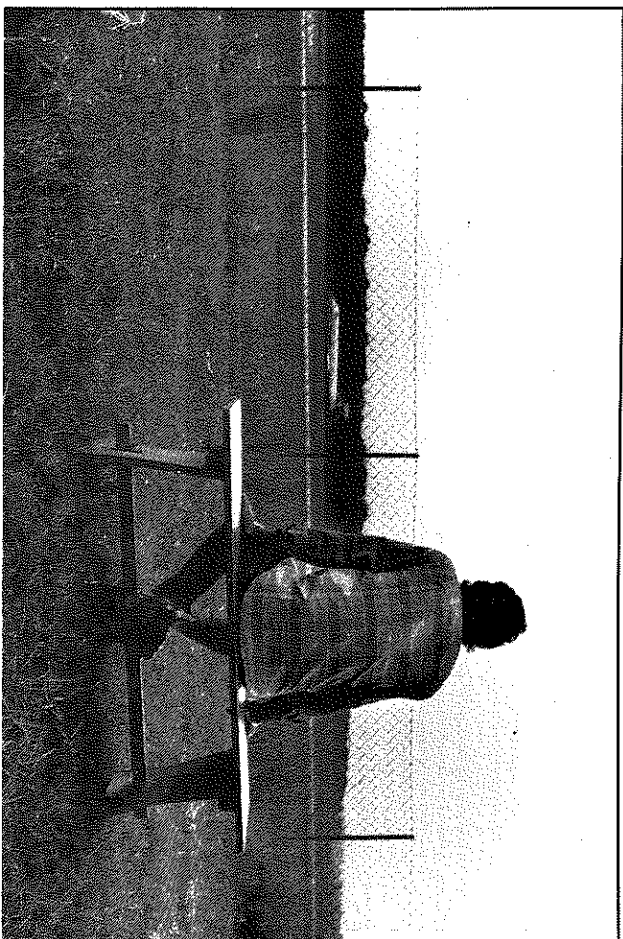


Photo Vladimir Ramos

Et à Genève - Cointrin ?

«(...) Les avocats et les mandataires n'ont jamais été autorisés à pénétrer dans les locaux de la police frontière pour assister des passagers non admis ou des requérants d'asile arrivés à Genève par avion. Ces locaux se situent dans la zone internationale et sous douane. Les requérants d'asile arrivant à Genève par avion sont entendus par la police de sûreté dans ces locaux, selon les instructions du DAR (ODR, ndr.), qui reste seul compétent quant à la décision d'admission. Aucune intervention extérieure n'est légalement autorisée avant cette prise de décision. (...) Enfin, je présumerai que les autorisations ont accès à la zone internationale, mais non aux locaux de la police situés dans cette zone.»

Extrait d'une lettre datée du 30/4/90 du Conseiller d'Etat genevois Bernard Ziegler, chef du DSP à un courrier de l'EPER.

vives critiques. Des lacunes analogues existent à l'aéroport de Leonardo da Vinci-Fiumicino (Rome) où «les services de police qui effectuent la première sélection (...) n'ont pas d'idée bien nette de leurs obligations en vertu de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés». «A maintes reprises», dit le rapport, «la police a préféré expulser les demandeurs d'asile par le vol suivant». Souvent aussi, révèle le rapport, les demandeurs d'asile n'ont pas été autorisés à quitter l'avion, et ont été réexpédiés illégalement dans leur pays par le vol retour.

Résolutions, à suivre...

Parmi les recommandations de l'Assemblée générale sont mentionnées: un accord (avant le 1.1.1993) sur l'harmonisation des politiques et des pratiques des Etats membres en matière d'accueil des demandeurs d'asile, notamment aux aéroports; un code européen d'information à distribuer aux demandeurs d'asile à leur arrivée, qui

leur expose leurs droits et les procédures à suivre et leur fasse connaître les conditions strictes d'octroi du droit d'asile; un hébergement suffisant et un traitement humanitaire acceptable aux demandeurs d'asile attendant la décision initiale concernant leur demande, et la

Droit d'asile à la trappe

Alors qu'un niveau européen, des décisions toujours plus contraignantes et restrictives s'élaborent par rapport aux demandeurs d'asile, les pays membres eux aussi, préparent des dispositions visant à restreindre le droit d'asile. Pour exemple, ces informations parues dans la revue «Documentation-Réfugiés» no 161, 5/14.10.91.

Le gouvernement espagnol serait en train de préparer de nouvelles mesures en matière d'asile, notamment l'obligation pour tout requérant, de présenter des documents à l'appui de son récit dès son entrée sur le territoire. Les personnes dépourvues de documents seraient immédiatement refoulées. («El Mundo», 23.9.91)

Qu'ils restent donc chez eux !

En Grande-Bretagne, un comité interministériel sur les questions d'asile devait se réunir, à la fin de septembre, pour débattre une proposition visant à ce que la Grande-Bretagne dénonce la Convention de Genève. Si le ministre des Affaires étrangères s'est prononcé contre cette éventualité, il n'en a pas moins proposé la création de camps dans les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile (Zaire, Sri Lanka, Angola, Liban), dans lesquels les requérants séjourneraient dans l'attente d'une réponse à leur demande d'asile. («The Independent», 20.9.91)

En Allemagne, le gouvernement et les principaux partis d'opposition, les Verts exceptés, se sont accordés sur une série

participation du HCR et des ONGs aux structures responsables de l'accueil des demandeurs d'asile dans les aéroports.

Extrait de
«Informations Européennes»
no 2, octobre 1991

Deux revues bien utiles

«Informations Européennes» est un bulletin mensuel sur les immigrés, les réfugiés et les minorités ethniques en Europe. Les rubriques traitées sont: Les politiques migratoires, les demandeurs d'asile, les réfugiés, l'intégration clandestine, l'intégration, le mensuel. C'est une publication du Réseau d'Informations Européennes (RIE). Pour s'abonner: «Informations Européennes» - 172 rue Joseph II - B-1040 Bruxelles tel. 32(2) 2303750. Prix de l'abonnement: 1500 FB.

«Documentation-Réfugiés» paraît tous les six jours. Il contient une revue de presse fort détaillée sur les réfugiés d'asile en Europe et dans le monde et sur les événements dans les divers pays d'origine des requérants, plus diverses annexes sur le droit d'asile. L'éditeur est le Centre interassociatif francophone d'information et de documentation sur le droit d'asile et les réfugiés. Pour s'abonner: «Documentation-Réfugiés» - 11 Ferdinand-Gambon - 75020 Paris tel. (1) 434671566. Prix de l'abonnement: 880 FF.

de mesures en matière d'asile. Celles-ci prévoient la création de centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (capacité totale de 45'000 places), placés sous la responsabilité directe du gouvernement fédéral et dans lesquels les demandeurs d'asile «manifestement infondés» seraient traités dans un délai de six semaines au maximum, recours compris. («Le Monde», 5.10.91).

CHRONIQUE

- 2 septembre - Ouverture du 1er centre commun de procédure d'asile par l'ODR et le canton de Zurich. Celui-ci a demandé à la Confédération d'ouvrir près de l'aéroport de Kloten, un centre d'expulsion pour requérants déboutés.
- 2 septembre - Yougoslavie, signature d'un accord de cessez-le-feu sous l'égide de la CEE.
- 5 septembre - Les chefs des polices cantonales des étrangers dans une lettre à A. Kolfer se plaignent de la lenteur, de l'inefficacité et des coûts de l'ODR.
- 7 septembre - Zurich, 800 personnes manifestent contre la dictature militaire en Turquie.
- 7 septembre - Ouverture à la Haye de la conférence des Affaires étrangères de la CEE, les présidents des 6 républiques yougoslaves, et les dirigeants des institutions fédérales.
- 7 septembre - Genève, 300 personnes manifestent devant l'ONU pour dénoncer l'intervention de l'armée yougoslave en Croatie.
- 9 septembre - Après les cantons d'Argovie et de Zurich, le canton de Lucerne décide de déposer une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales pour demander la réduction de la durée de la procédure d'asile.
- 10 septembre - Pristina (Kosovo), des forces de

police dispersent une manifestation réunissant 20'000 Albanais protestant contre la mainmise serbe dans le domaine de l'éducation.

■ 10 septembre - Albanie, ouverture des procès de 500 soldats albanais impliqués de désertion après avoir fui en Italie au moment de l'exode d'août 1991, puis renvoyés dans leur pays. Tirana avait pourtant assuré qu'ils ne seraient pas sanctionnés.

■ 11 septembre - Le Tribunal fédéral donne raison au demandeur d'asile kurde Z. Kocintar qui s'était réfugié dans la clandestinité pour échapper à son renvoi en Turquie. (cf. p. 15)

■ 11 septembre - Angola, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) se retire de la commission chargée du

■ 11 septembre - Aadorf (TG), dans la nuit, des coups de feu sont tirés d'une voiture contre un centre pour requérants.

■ 15 septembre - Selon la Fédération grecque de chasse, sur les quelque 30'000 Albanais qui ont franchi la frontière grecque depuis le mois de décembre 1990, 5 ont été tués et des dizaines d'autres blessés lors d'accidents de chasse. Au point que la Fédération a demandé à ses adhérents de ne pas tirer sur des cibles cachées derrière des buissons sans être assuré qu'il ne s'agit pas de réfugiés albanais.

■ 17 septembre - Obwald, une croix de 400 kg, oeuvre du sculpteur A. Spichtig (époux de Margit condamnée pour avoir caché des Kurdes) qui avait été déposée dans la rivière Melcha il y a 2 jours en signe de protestation, a disparu. La

Nord-est du Sri Lanka: l'horreur !

Dans un rapport, rendu public le 10 septembre, Amnesty International (AI) dénonce une augmentation alarmante dans le nord-est du Sri Lanka des violations des droits de l'homme, où des milliers de civils ont été tués sans procès ou ont «disparu» depuis la reprise en juin 1990 des hostilités entre forces de sécurité et séparatistes tamouls. Selon AI, les personnes soupçonnées de lien avec les séparatistes sont «arrêtées, abattues, tuées à coups de couteau ou de hache ou brûlées vives par les forces gouvernementales». Pendant ce temps les combats se poursuivent au nord-est du Sri Lanka entre les forces gouvernementales et les Tigres libérateurs de l'Éelam tamoul (LTTE).

cessez-le-feu signé le 31 mai dernier. L'UNITA reproche au gouvernement de ne pas respecter certaines clauses des accords de paix d'Estoril.

veille, 40 aumôniers d'Obwald et Midwald soutiennent M. Spichtig dans une lettre adressée aux autorités d'Obwald. (cf. VE no 33, p.3)

■ 23 septembre - Le Conseil fédéral décide de ne plus considérer la Yougoslavie comme un pays traditionnel de recrutement de main-d'œuvre, car, selon A. Koller, «les droits de l'homme n'y sont pas respectés».

■ 23 septembre - De janvier à août 1991, 28 530 personnes ont demandé l'asile en Suisse. Un quart des demandes de Yougoslaves, 22% de Sri Lankaïsi, 11,9% de Turcs et 5,6% de Roumains.

■ 24 septembre - Les combats continuent en Croatie, malgré l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu, il y a 2 jours.

■ 25 septembre - Visite officielle en Suisse du ministre autrichien de l'intérieur. Les 2 pays étudient une collaboration avec l'Europe, en matière de contrôle aux frontières et d'asile.

■ 26 septembre - Le «Parlement de la République de Kosovo», fondé par les anciens députés de l'Assemblée provinciale suspendue par le Parlement de Serbie en juillet 1990, lance un référendum sur l'indépendance de Kosovo.

■ 27 septembre - Algérie, levée de l'état de siège instauré le 5 juin dernier. A. Hachani, président par intérim du Front islamique du salut (FIS) est arrêté à Alger, portant à 9, le nombre des dirigeants du FIS incarcérés.

■ 29 septembre - Le président Mobutu demande à E. Tshisekedi, de former un gouvernement. Ceci, 3 jours après l'entrée en vi-

gueur d'un couvre-feu, suite aux émeutes et pillages, qui ont fait des morts et des blessés depuis le début du mois dans plusieurs villes du pays. La France et la Belgique envoient des troupes pour protéger leurs ressortissants.

■ 7 octobre - L'écrivain albano-yougoslave K. Resuli, libéré suite aux interventions d'AI en décembre 1990 après avoir passé 21 années dans les prisons albanaises, vient de recevoir le statut de réfugié en Suisse.



■ 3 octobre - Clôture du débat sur l'asile au Conseil des Etats, le Conseil a adopté une motion en faveur de l'accord européen sur le pays de tiers asile, qui vise à empêcher un demandeur de déposer une requête dans plusieurs pays.

■ 5 octobre - Genève, 2000 Albanais de Kosovo manifestent devant l'ONU, pour protester contre la fermeture des écoles et universités en Kosovo par la Serbie.

■ 6 octobre - Yougoslavie, le président croate Tudjman annonce une mobilisation générale.

■ 6 octobre - Tirana, à l'appel du Parti démocratique, principale formation de l'opposition, 30 000 manifestants réclament la démission du président Alla.

■ 9 octobre - Le clown Dimitri est entendu à Locarno par le procureur général du Sopraceneri, suite à une dénonciation du député M. Ruf (Démocrates suisses) à propos de l'aide apportée aux Kurdes d'Osvald.

■ 10 octobre - Selon le «Courrier», 2 compagnies de soldats en cours de répétition ont construit un camp d'internés doté de barbelés et ont effectué un exercice sur la manière de réagir face à des réfugiés et des sans-abri. La «Wochenzeitung» le 4.10.91, annonçait qu'un projet d'arrêté fédéral prévoyant de créer une troupe militaire spéciale qui servirait de soutien au corps de garde-frontières, serait soumis en consultation interne à l'administration jusqu'à fin octobre.

■ 15 octobre - Le comité européen contre la torture avait établi après une visite en Turquie en septembre 1990 un rapport secret accablant sur la protection des droits de l'homme dans ce pays. Depuis aucune amélioration n'a été apportée et le Comité pour éviter de rendre public ce rapport, d'enquête pour mission, d'envoie pour réviser les prisons.

■ 15 octobre - Konolfingen (BE), un incendie criminel éclate dans la nuit devant un centre de transit pour requérants.

■ 17 octobre - Union-Vigilance et ses partenaires électoraux lancent une initiative populaire fédérale «pour une politique d'asile raisonnable».

■ 18 octobre - Yougoslavie, signature d'un gème cessez-le-feu depuis le début des combats à La Haye.

Brin d'humour
Dans sa rubrique «Humour» de «l'Hebdo» du 24.10.91, Pierre Leuzinger se met dans la peau des représentants du parti des automobilistes: «Egocentriques, nous ? Nous n'aimons pas trop les réfugiés, c'est vrai. Mais c'est parce qu'ils arrivent à pied. Qu'ils fassent donc un effort pour venir en Mercedes et les choses changeront vite, vous verrez.»

de feu sont tirés avec un fusil d'assaut, contre un centre pour requérants.

■ 21 octobre - Berne, un demandeur d'asile angolais de 28 ans se noie dans l'Aar. Il s'est soustrait aux policiers qui l'escortaient en ville et s'est sans doute enturé vers la rivière pour échapper à l'expulsion, a indiqué la police cantonale.

■ 21 octobre - Zaïre, le limogeage du 1er ministre E. Tshisekedi par le président Mobutu, déclenche des pillages et des émeutes dans plusieurs villes.

Centrales: Attention danger requérants !

■ 15 octobre - La direction de la Centrale nucléaire de Gösgen s'est prononcée contre l'hébergement de requérants d'asile dans le voisinage immédiat de la centrale. L'Office fédéral de l'énergie craint que des gens ne s'approchent de la centrale. L'usage d'armes à feu n'est pas rare près des foyers de requérants à ajoutés l'Office. Effectivement, qu'elle horreur si une balle ratant un requérant d'asile, venait à endommager la centrale.

■ 18 octobre - Zurich, le canton introduit des cours de formation destinés aux personnes et aux autorités communales chargées de l'accueil des requérants d'asile. La Confédération finance les 2/3 du projet.

■ 19 octobre - Köntz (BE), dans la nuit des coups

Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) des 2 côtés de la frontière irakoturque. Les 2 premières opérations du 5 août et du 11 octobre ont fait de nombreuses victimes dans la population.

■ 26 octobre - Berne, 150 personnes manifestent contre la montée du racisme en Suisse et en faveur d'une solidarité accrue avec les réfugiés.

■ 28 octobre - La municipalité de Zurich lance une campagne de lutte contre la peur de l'étranger.

■ 28 octobre - Le Grand Conseil et le gouvernement de Bâle-Campagne relient 2 initiatives cantonales demandant aux Chambres fédérales de durcir la politique d'asile.

■ 29 octobre - Le chef de l'information de l'ODR, M.-E. Arioli est chargée de poste. Celui-ci sera repris par H. Schöni, son prédécesseur.

■ 29 octobre - De retour d'une mission de 15 jours en Turquie, 2 experts suisses du Comité suisse contre la torture (CSC) et de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) témoignent du climat de terreur dans lequel vivent les Kurdes et des pratiques courantes de torture.

■ 31 octobre - Alors que la situation se détériore au Kurdistan, le nouveau 1er ministre S. Demirel, parti de la Juste Voie (PJY), est appelé à former un gouvernement de coalition, faute d'une majorité au Parlement.

■ 31 octobre - Selon le service de presse de l'ODR, le délai de départ au 31.1.92 fixé pour les requérants d'asile yougoslaves déboutés, doit «donner le temps de voir comment la situation allait évoluer». Les requérants yougoslaves «ne seront pas renvoyés sous

les bombes. On ne renvoie personne dans un état de guerre généralisée, sauf les cas penaux.» affirme l'ODR. («Tribune de Genève» 1.11.1991)

■ 1er novembre - Zaïre, au lendemain du départ des troupes françaises, le président Mobutu a nommé par M. B. Diaka.

■ 1er novembre - Le plus long procès de Turquie, ouvert en 1982 contre 1243 personnes accusées d'appartenir à une organisation illégale d'extrême-gauche

«Dev-Sol» se termine par une condamnation à mort sur les 180 réclamées et 41 condamnations à la réclusion à perpétuité.

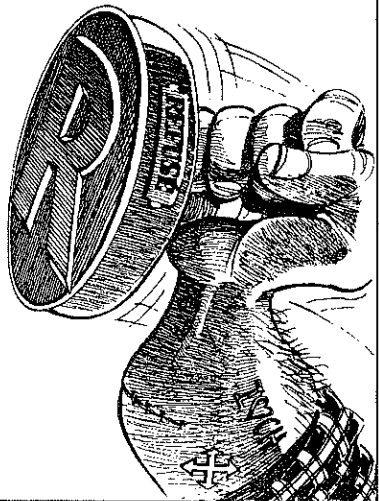
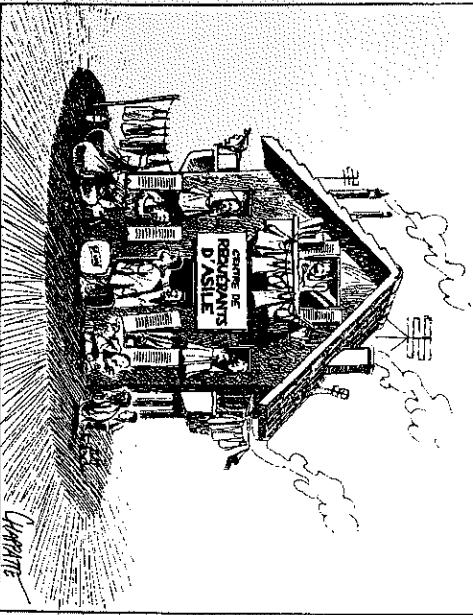
■ 1er novembre - Réunis à Berlin lors de la Conférence sur les entrées illégales, 27 pays d'Europe prennent des mesures en matière d'immigration et de droit d'asile (cf. p. 15). La Suisse se rallie aux solutions adoptées

■ 1er novembre - 32 personnes ont été tuées depuis 3 jours dans l'Etat du Pendjab dans des violences liées à la campagne séparatiste sikh. En tout, selon l'AFP, 4167 personnes ont été tuées depuis le début de l'année. Et le Conseil fédéral estime que l'Inde est un pays «sûr» !

■ 2 novembre - L'Union démocratique du centre (UDC) va élaborer une initiative populaire pour une politique d'asile plus restrictive. La base de départ sera celle de l'initiative contre l'immigration illégale annoncée en octobre dernier par l'UDC zurichoise.

■ 3 novembre - Yougoslavie, les combats qui durent depuis 4 mois en Croatie ont fait 10'000 morts selon les autorités croates 420'000 personnes déplacées et plusieurs dizaines de milliers de blessés.

■ 7 novembre - Lors du congrès national des directeurs de justice et police, A. Koller annonce que dès 1992, les requérants d'asile recevront fr. 3.- d'argent de poche par jour au lieu de fr. 5.- aujourd'hui, ceci pour économiser à la Confédération 22 millions de francs



Non renoulement, vous connaissez ?

Un demandeur d'asile libanais expulsé de Suède fin septembre, arrêté à son arrivée en présence de son escorte suédoise, a été autorisé dans les jours suivants à revenir en Suède. Il avait subi de telles tortures pendant sa journée de détention au Liban qu'il ne pouvait même pas s'asseoir dans l'avion, indique la revue «Informations Européennes» no 3, novembre 1991 (cf. p. 18). Une année auparavant, le 10 octobre 1990, la Suède a renvoyé vers son pays d'origine un requérant d'asile du Bangladesh, débouté de la procédure d'asile. M. Mursheed a été arrêté dès son arrivée à Dacca, et torturé pendant les 13 premières heures suivant son arrestation. Apprenant sa détention, sa famille a fait appel à un avocat, qui a obtenu sa libération. A la demande de ses proches, un médecin suédois «spécialisé dans le traitement des personnes victimes de la torture» s'est rendu au Bangladesh. Selon les conclusions de son rapport, citées par AI, «il ne fait aucun doute que M. Mursheed a subi des sévices très graves et a été torturé. Il est également avéré que les craintes qu'il entretenait pour sa vie et sa sécurité sont pleinement justifiées.» (Source: AI, août 1991).

■ 8 novembre - Les ministres des affaires étrangères de la CEE, réunis à Rome, adoptent des sanctions à l'encontre de la Yougoslavie (la Suisse s'y associe) pour tenter de favoriser l'application d'un cessez-le-feu, alors que sur le terrain les combats se poursuivent.

■ 10 novembre - La Croix-Rouge (CR) fribourgeoise réside au 31 décembre 1992, la convention concernant l'hébergement des demandeurs d'asile qui la lie à l'Etat de Fribourg. Le fait qu'elle s'occupe de requérants nuit à son image.

■ 11 novembre - 50 personnes sont mortes au cours du week-end à Dire Dawa (est de l'Ethiopie) lors d'affrontements opposant les tribus Amhara et Oromos. Le mois dernier, la radio de Djibouti annonçait que de violents

rants ont été attaqués. Plusieurs manifestations contre le racisme ont eu lieu, le 8 octobre dernier, réunissant plusieurs milliers de personnes.

■ 14 novembre - Lors d'une conférence de presse, la Coordination Asile Suisse émet de sérieuses réserves sur le rapport intermédiaire «Leuba» publié le 16 août sur la Suisse et l'accord de Schengen.

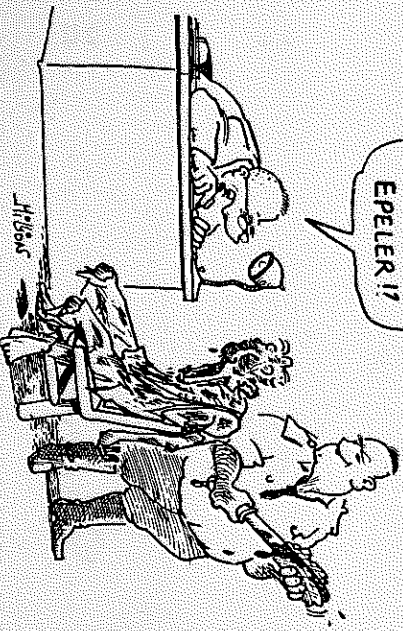
■ 15 novembre - Le DFJP annonce qu'un important leader du mouvement sri-lankais des «Tigres» tamoul, S. Krishnakumar a déposé une demande d'asile en Suisse.

■ 15 novembre - Berne, une vingtaine de kurdes en grève de la faim depuis une semaine pour protester contre la situation des prisonniers politiques kurdes en Turquie, abandonnent leur action, faute de local disponible.

■ 15 novembre - Le président de la Conférence nationale du Zaïre démissionne lors de la 1ère réunion depuis les émeutes de fin septembre.

■ 11 novembre - Affrontements entre forces gouvernementales ethniques et factions tribales avaient fait des centaines de morts dans cette région.

Vous pouvez
EPELER !



JAB
1211 Genève 8

Renvois au Zaïre: sécurité optimale

Bundesamt für Flüchtlinge
Office fédéral des réfugiés
Ufficio federale dei rifugiati

3003 Berne, le 8 novembre 1991

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre du 3 octobre 1991, concernant le renvoi des ressortissants zairois en fin de procédure, et nous vous en remercions.

D'abord, nous voudrions souligner que notre Office suit régulièrement l'évolution de la situation au Zaïre, comme du reste nous le faisons pour tous les autres pays du continent africain. Or, les récents pillages et émeutes qui se sont produits dans ledit pays - bien que plus étendus que par le passé - ne sauraient pour l'instant justifier, à eux seuls, la suspension de l'exécution du renvoi des ressortissants zairois dont la demande d'asile a été rejetée.

Outre le fait que ce n'est pas la première fois que de tels événements se produisent au Zaïre, il faut également noter que les personnes rentrant au pays ne sont en fait que confrontées à la même situation difficile et aux mêmes risques auxquels sont soumis la majorité des Zairois.

Bien entendu, l'ODR continuera à suivre l'évolution de la situation au Zaïre, sous réserve de modifier sa position à ce sujet si celle-ci empirait au point que le rapatriement des ressortissants zairois ne pourrait plus se faire dans des conditions de sécurité optimales.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES
Division procédure d'asile I

De toute évidence, à en juger par l'évacuation simultanée de tous les européens, la peau d'un noir n'a pas la même valeur que la peau d'un blanc. Pour protester contre cette politique de Ponce Pilate: ODR, Taubenstrasse 16, 3003 Berne / DFAE, Palais fédéral Ouest, 3003 Berne.